COMMISSION SPORTIVE

PV89 SP20

PV de la Commission Sportive du 9 novembre 2026

Président : M. Didier SCHMINKE

Présents : Messieurs Christian BÉNARD, Vincent CABIN, Michel PASSAROTTO et Nicolas VERMESSE

Assiste : Mme Stéphanie FOREY (secrétaire administrative)

Début de la réunion : 18h00

1. Changements de dates, horaires, terrains

Rappel concernant les modifications de rencontres :
Les rencontres doivent être disputées aux jours, horaires et lieux fixés conformément aux règlements en vigueur.
En cours de saison, toute demande de modification concernant la date, l'horaire ou le terrain doit être effectuée via le module prévu à cet effet dans Footclubs, ***au minimum 5 jours avant la rencontre, soit avant le mardi à 9h00 (jeudi 12h00 pour les catégories Jeunes).***
Passé ce délai, toute demande de modification devra obligatoirement être adressée au Secrétariat du District, depuis l'adresse officielle du club, et être accompagnée de l'accord du club adverse.
À titre exceptionnel, une demande pourra être étudiée sans l'accord du club adverse uniquement en cas de force majeure dûment justifiée.
Attention : une demande de modification ne vaut pas homologation.
Tant que le District n'a pas officiellement validé la modification, la rencontre reste programmée à la date, à l'horaire et sur le terrain initialement fixé.
Par conséquent, tout match disputé à une autre date, à un autre horaire ou sur un autre terrain sans avoir été préalablement homologué par le District est susceptible de faire l'objet d'une non-homologation du résultat. La Commission compétente sera alors chargée de statuer sur les suites à donner.
Enfin, ***toute demande de report doit impérativement être motivée et justifiée****. À défaut de justification valable, la demande pourra être déclarée non recevable.*
Les catégories U13 Access R2 et U15 Access R2 ne sont pas autorisées à reporter leurs rencontres, *sauf lorsque le report est fixé au mercredi suivant la date initialement prévue.*

Match n° 55890600 du 14.11.2026 Malay 1 – Aillant 1 U13 Access D1 Gp A
La commission,
- Compte tenu de l'occupation des terrains,
- Donne ce match à jouer le 14 novembre 2026 à 12h00

Match n° 79331570 du 14.11.2026 Sens FP 1 – Gâtinais 2 U13 Access D2 Gp A
La commission,
- Compte tenu de l'occupation des terrains,
- Donne ce match à jouer le 14 novembre 2026 à 11h30

Match n° 79331880 du 07.11.2026 Sergines/Pont/St Sérotin 1 – Malay 2 U13 Access D2 Gp B

La commission,

- Prend note de la demande du club de Malay, par courriel, de reporter la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le mercredi 11 novembre 2026 à 15h00.

Match n° 79334984 du 11.11.2026 Ravières 1 – Quarré 1 U13 Access D2 Gp D

La commission,

- Prend note de la demande du club de Quarré, via footclubs, de reporter la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le samedi 12 décembre 2026 à 10h00.

Match n° 55795464 du 14.11.2026 Sens FC 2 – Joigny 2 U13 Access R2

La commission,

- Compte tenu de l'occupation des terrains,
- Donne ce match à jouer le 14 novembre 2026 à 11h30.

Match 55755694 du 14.11.2026 AJ Auxerre 3 – Auxerre SC 1 U15 Access D1

La commission,

- Prend note de la demande du club de l'AJ Auxerre, via footclubs, de décaler l'heure de la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 14 novembre 2026 à 14h00.

Messieurs Michel PASSAROTTO et Nicolas VERMESSE n'ont pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.

Match n° 55755695 du 14.11.2026 Stade Auxerrois 3 – Appoigny 2 U15 Access D1

La commission,

- Compte tenu de l'occupation des terrains,
- Donne ce match à jouer le 14 novembre 2026 à 17h00.

Match n° 79342058 du 14.11.2026 St Fargeau 1 – Monéteau/Gurgy 1 U15 Access D2 Gp B

La commission,

- Compte tenu de l'occupation des terrains,
- Donne ce match à jouer le 14 novembre 2026 à 15h30.

Match n° 55753238 du 14.11.2026 Stade Auxerrois 2 – Avallon 1 U18 D1

La commission,

- Compte tenu de l'occupation des terrains,
- Donne ce match à jouer le 14 novembre 2026 à 13h00.

Match 79121566 du 14.11.2026 Villeneuve La Guyard 1 – Sens FP 1 U18 D2 Gp A

La commission,

- Prend note de l'arrêté de la commune de Villeneuve La Guyard, interdisant l'utilisation du terrain,
- Inverse la rencontre et donne ce match à jouer le 14 novembre 2026 à 15h30 sur le terrain Bruno Bourbon de Sens,
- Inverse également le match retour qui se jouera le 15 mai 2027 à Villeneuve La Guyard.

Match 78851041 du 15.11.2026 UF Tonnerrois 2 – Aillant 1 D2 Gp B

La commission,

- Prend note de la demande du club de l'UF Tonnerrois, via footclubs, de modifier le lieu de la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 14 novembre 2026 à 14h30 sur le terrain de Lézinnes.

Match 79056834 du 22.11.2026 UF Tonnerrois 2 – St Georges 1 D2 Gp B

La commission,

- Prend note de la demande du club de l'UF Tonnerrois, via footclubs, de modifier le lieu de la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 22 novembre 2026 à 14h30 sur le terrain de Lézinnes.

Match 79113357 du 11.11.2026 Monéteau 1 – St Sauveur 1 Dep Féminin à 8 Gp B

La commission,

- Prend note de la demande du club de Monéteau, via footclubs, de reporter la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 7 février 2026 à 10h00.

2. Forfaits

Match 79337224 du 07.11.2026 Magny 2 – AJ Auxerre 1 U13 Access D2 Gp E

La commission,

- Prend note du courriel du club de Magny, via leur adresse officielle, indiquant faire forfait pour sa rencontre contre l'AJ Auxerre 1,
- En application de l'article 12 du règlement des championnats jeunes,
- Donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe Magny 2 au bénéfice de l'équipe AJ Auxerre 1,
- Score : Magny 2 = 0 but ; - 1 point - AJ Auxerre 1 = 3 buts ; 3 points
- Amende de 80€ pour forfait déclaré jeunes au club de Magny (amende 6.12).

Messieurs Michel PASSAROTTO et Nicolas VERMESSE n'ont pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.

Challenge U13 U15F du 07.11.2026 Ravières 1 – Cheny 1

La commission,

- Prend note du courriel du club de Cheny, via leur adresse officielle, indiquant faire forfait pour sa rencontre contre Ravières 1,
- En application de l'article 12 du règlement des Championnats Jeunes,
- Donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe Cheny 1 au bénéfice de l'équipe Ravières 1,
- Compte tenu du changement de format de la catégorie, sursoit à l'amende de 80€ pour forfait déclaré jeunes (amende 6.12).

Match 80656964 du 07.11.2026 Ravières 1 – Coulanges/Courson/Andryes 1 coupe challenger U15

La commission,

- Prend note du courriel du club de Ravières, via leur adresse officielle, indiquant faire forfait pour sa rencontre contre Coulanges/Courson/Andryes 1,
- En application de l'article 12 du règlement des championnats jeunes,
- Donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe Ravières 1 au bénéfice de l'équipe Coulanges/Courson/Andryes 1,
- Score : Ravières 1 = 0 but – Coulanges/Courson/Andryes 1 = 3 buts
- Dit l'équipe Coulanges/Courson/Andryes 1 qualifiée pour le tour suivant de coupe challenger U15,
- Amende de 80€ pour forfait déclaré jeunes au club de Ravières (amende 6.12).

3. Réserves

Match 79337990 du 17/10/2026 Héry 2 – Auxerre SC 3 U13 Access D2

Reprenant le dossier concernant la réserve d'avant match rédigée de la manière suivante :

« Je soussigné(e) ABOU EL MANADIL MEHDI licence n° 841810300 Dirigeant Responsable du club AUXERRE A.S.C. formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l`ensemble des joueurs du club HERY, pour le motif suivant : sont susceptibles d`être inscrits sur la feuille de match plus de 1 joueurs ayant joué plus de 1 matchs avec une équipe supérieure du club HERY (5 dernières rencontres, cette mention pouvant être effacée si non applicable au présent match). »

La commission, vu les pièces au dossier,

- Prend note du courriel du club d'Auxerre SC en date du 19 octobre 2026 confirmant la réserve posée lors de la rencontre.
- En application de l'article 165 des RG saison 2026/2027 – d. qualification dans les équipes 2, 3…: *2. Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain (ou le surlendemain, s'il s'agit d'un match de Championnat de Ligue 2 décalé au lundi).*
- Attendu que la dernière compétition officielle de l'équipe première étant « le foot à 5 », compétition s'étant jouée le 10 octobre 2026,
- Attendu que la feuille de rencontre de l'équipe 1 était celle du plateau qui se déroulait à Migennes ce jour-là,
- Reprenant la dernière feuille de match connue, soit celle du festival U13 joué le 3 octobre 2026,
- Attendu qu'aucun joueur n'a participé à ces deux rencontres,
- Valide le score acquis sur le terrain :
 - Héry 2 : 7 buts, 3 points – Auxerre SC 3 : 3 buts,0 point
- Demande au secrétariat de débiter le compte du club d'Auxerre SC de la somme de 32€ - frais de dossier - confirmation de réserve (amende 4.01) pour en créditer le compte du club d'Héry.
- Annule l'amende de 30€ au club d'Héry (amende 5.08 : joueur non qualifié).

Match 55889598 du 08/11/2026 Malay 1 – St Denis Les Sens 1 D2 Gp B

La commission,

- Prend note du courriel du club de Malay en date du 9 novembre 2026,
- Transmet à la commission de discipline,
- Transmet à la CDA.

Monsieur Christian BÉNARD n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.

4.FMI

Match 55890432 du 07.11.2026 Héry 1 – Auxerre Stade 2 U13 ACCESS D1 Gp B

La commission,

- Prend note de la réception de la feuille de match et du constat d'échec du club d'Héry,
- Enregistre le score : Héry 1 = 3 – Auxerre Stade 2 = 3

Match 55890435 du 07.11.2026 St Georges 1 – Ent. Florentinois 1 U13 ACCESS D1 Gp B

La commission,

- Prend note de la réception de la feuille de match et du constat d'échec du club de St Georges,
- Enregistre le score : St Georges 1 = 8 – Ent. Florentinois 1 = 2

Match 79331879 du 07.11.2026 Paron 3 – Champigny 1 U13 ACCESS D2 Gp B

La commission,

- Prend note de la réception de la feuille de match et du constat d'échec du club de Paron,
- Enregistre le score : Paron 3 = 7 – Champigny 1 = 1

Match 79337993 du 07.11.2026 Gurgy 1 – Héry 2 U13 ACCESS D2 Gp F

La commission,

- Prend note de la réception de la feuille de match et du constat d'échec du club de Gurgy,
- Enregistre le score : Gurgy 1 = 8 – Héry 2 = 1

Match 80656940 du 07.11.2026 Auxerre SC 1 – AJ Auxerre 2 Coupe de l'Yonne U15

La commission,

- Prend note de la réception de la feuille de match et du constat d'échec du club d'Auxerre SC,
- Enregistre le score : Auxerre SC 1 = 1 – AJ Auxerre 2 = 8

Match 79121778 du 07.11.2026 St Fargeau 1 – Avallon/ECN 2 U18 D2 Gp B

La commission,

- Prend note de la réception de la feuille de match et du constat d'échec du club de St Fargeau,
- Enregistre le score : St Fargeau 1 = 2 – Avallon/ECN 2 = 2

Match 78848963 du 08.11.2026 Coulanges 1 – Vermenton 1 D2 Gp B

La commission,

- Prend note de la réception de la feuille de match et du constat d'échec du club de Coulanges,
- Enregistre le score : Coulanges 1 = 3 – Vermenton 1 = 0

5. Feuilles de matchs manquantes

Match 79334068 du 07.11.2026 Avallon 2 – Avallon 3 U13 ACCESS D2 Gp D

La commission,

- Demande au club d'Avallon de transférer la FMI ou d'envoyer une feuille de match papier, et ce pour lundi 16 novembre, date impérative.
- Amende de 30€ au club d'Avallon pour non-envoi de feuille de match papier (amende 5.25).

Match 80656962 du 07.11.2026 Sens FP 1 – Champs 1 Coupe Challenger U15

La commission,

- Demande au club de Sens FP de transférer la FMI ou d'envoyer une feuille de match papier, et ce pour lundi 16 novembre, date impérative.
- Amende de 30€ au club de Sens FP pour non-envoi de feuille de match papier (amende 5.25).

6. Absences de délégués

La commission constate l'absence de délégué sur les rencontres U13 suivantes :

- U13 Access D2 Gp D : Chablis 1 contre UF Tonnerrois 2
- U13 Access D2 Gp F : Chablis 2 contre stade Auxerrois 4

La commission rappelle aux clubs recevant qu'en application de l'article 17 des règlements des championnats jeunes, en cas de nouveau manquement, les sanctions prévues seront appliquées (match perdu par pénalité et amende de 30€).

7. Désignations de Délégués

La commission prend note de la désignation des délégués officiels du district pour les matchs suivants :

- *Match du 11/11/2026 Neuvy Sautour 1 contre Sens FP 2 D2 Gp A*
 - **M. Jean Philippe VITTOZ**
- *Match du 11/11/2026 Charbuy Fleury 1 contre Charmoy 1 D3 Gp B*
 - **M. Éric SCIAUD**
- *Match du 14/11/2026 Varennes 1 contre Entente Florentinoise 1 U18 D1*
 - **M. Éric SCIAUD**
- *Match du 14/11/2026 UF Tonnerrois 1 contre Chablis/Vermenton/Coulanges 1 U18 D2*
 - **M. Adelino DAS NEVES**
- *Match du 15/11/2026 Toucy 1 contre Sens FC 3 D1*
 - **M. Daniel DUROIR**
- *Match du 15/11/2026 Migennes 1 contre Sergines 1 D1*
 - **M. Michel LE RUEN**

- *Match du 15/11/2026 St Sérotin 1 contre Charny 1 D3*
 - **M. Jean Philippe VITTOZ**

- *Match du 15/11/2026 Vergigny St Flo Port. 1 contre Monéteau 2 D3*
 - **M. Bruno DEBRESNE**

8. Joueurs suspendus

Match 79121775 du 17.10.2026 Avallon/ECN 2 – Chablis/Vermenton/Coulanges 1 U18 D2 Gp B

La commission, vu les pièces au dossier,

- Vu la participation du joueur Ruben GALZENATI (licence 2548164131) du club d'Avallon, suspendu pour cette rencontre,
- Vu les dispositions de l'article 187.2 des R.G. de la F.F.F. énonçant notamment « Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas : – (…) ;
 – d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié
 – (…) » ;
- Prend note du courriel du club d'Avallon, reçu le 4 novembre, via leur adresse officielle,
- Considérant la suspension d'un match de suspension ferme infligé par la commission de discipline au joueur Ruben GALZENATI du club d'Avallon à compter du 02/10/2026 décision notifiée sur Footclubs le 02/10/2026,
- Considérant que le joueur Ruben GALZENATI a participé à la rencontre du 17 octobre 2026 avec l'équipe d'Avallon alors qu'il ne pouvait pas régulièrement participer à cette rencontre, faute d'avoir purgé son match de suspension avec cette équipe, conformément aux dispositions de l'article 226 des R.G. de la F.F.F.,
- Considérant que le club d'Avallon a enfreint les règlements,
- Par ces motifs,
- Inflige la perte par pénalité à l'équipe d'Avallon (0 but, - 1 point) au bénéfice de l'équipe de Chablis/Vermenton/Coulanges 1 (3 buts, 3 points),
- Inflige une amende de 120€ au club d'Avallon pour avoir fait évoluer un joueur en état de suspension (amende 5.08),
- Demande au secrétariat de débiter le compte du club d'Avallon de la somme de 32€ pour droit d'évocation (amende 4.02),
- Transmet le dossier à la commission de discipline

9.Divers

Match 55753074 du 06.11.2026 Champs 1 – St Georges 1 U18 D1

La commission prend note du courriel de l'arbitre de la rencontre indiquant les blessures des joueurs Corentin ROY et Hugo VIARD à qui la commission souhaite un prompt et parfait rétablissement.

Fin de la réunion : 19h30

Le Président

Didier SCHMINKE

« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de formes et de délais prévus aux articles 188 et 190 des R.G. »